

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DFA 65 Signature d'une concession de travaux relative à la rénovation, l'exploitation, l'entretien et la valorisation de quatre bâtiments situés dans le Parc de Bagatelle du Bois de Boulogne (16e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu la décision de sélection des candidats admis à présenter une offre de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 11 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 12 février 2019 relatif à l'offre ;

Vu le rapport de la Maire de Paris sur le choix du concessionnaire et l'économie du contrat ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire, Présidente du Conseil de Paris lui propose d'autoriser la signature d'une concession de travaux relative à la rénovation, l'exploitation, l'entretien et la valorisation de quatre bâtiments situés dans le Parc de Bagatelle du Bois de Boulogne, Route de Sèvres à Paris 16^{ème},

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 1^{er} juillet 2019,

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère:

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de concession de travaux relatif à la rénovation, l'exploitation, l'entretien et la valorisation de quatre bâtiments situés dans le Parc de Bagatelle du Bois de Boulogne, Route de Sèvres à Paris 16ème, pour une durée de 20 ans à compter de la mise à disposition des biens, avec la société Noctis Event/Paris Society.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2019 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 757 (revenus des immeubles).

Article 3 : L'occupant est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que toutes les demandes d'autorisations au titre du code du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation de travaux ou aménagements prévus par la convention.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO